

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT du TARN  
ARRONDISSEMENT de CASTRES  
CANTON LES PORTES DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUGAN**

**Séance du 15 septembre 2016**

**Nombre de membres**

**Afférents au C.M** : 11  
**En exercice** : 11  
**Ont pris part à la déli.** : 11

**Date de convocation**

06 septembre 2016  
**Date d'affichage** :  
06 septembre 2016

L'an deux mille seize et le quinze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier CREMOUX Maire.

Etaient présents : Messieurs CREMOUX Xavier, BERTEL Fabrice, GOMBERT Eric, PAGES Alain, LUCAS Jean-Claude, BELIN Adrien, et Mesdames BRADFORD Susan, LENOIR Agnès, MERENDA Marie-Pierre  
Excusés : Mme MAJESTE-LARROUY Françoise et M.SOUR Philippe  
POUVOIR : Mme MAJESTE-LARROUY à CREMOUX et M.SOUR à MERENDA  
Secrétaire de séance : Mme LENOIR Agnès

**OBJET : Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme :Approbation des objectifs poursuivis :**  
**Précision des modalités de concertation en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrêt du tribunal administratif de Toulouse du 06 avril 2016 annulant le PLU approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la commune est couverte par la carte communale approuvée par le préfet le 18 décembre 2008.

Monsieur le Maire expose que l'élaboration du plan local d'urbanisme est rendue nécessaire principalement pour les raisons suivantes :

- La commune de Lugan se trouve confrontée à des enjeux d'urbanisme importants dus à une pression foncière en constante augmentation directement liée à la proximité de Toulouse. Lugan se trouve dans l'aire urbaine du Grand Toulouse, sur l'axe Toulouse-Albi, à 35 kilomètres de Toulouse et à moins de 3 kilomètres du double échangeur autoroutier. Il est donc indispensable de maîtriser les surfaces constructibles.
- Ce PLU sera établi en adéquation avec la loi ALUR(Accès au Logement et Urbanisme Rénové) et la loi LAAF (Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt).
- La Commune de Lugan, membre de la Communauté de Communes Tarn-Agoût qui porte le SCoT du Vaurais, est positionnée en tant que commune rurale à proximité immédiate de l'une des deux polarités de développement du territoire. Elle a toute sa place dans l'accueil de la population à échéance 2035 et dans la structuration du territoire.
- Enfin ce PLU permettra de recentrer l'habitat auprès du bourg et de créer un cœur de village. Les nouvelles habitations seront implantées dans les meilleures conditions et à un coût acceptable pour la collectivité : dessertes en réseaux, voiries, école, transports scolaire..... sans gêne pour l'activité agricole et vice versa.

**Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme et conformément à l'article L 151-11.

## DECIDE

**1 - de prescrire** l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme

**2 - d'approuver** les objectifs poursuivis rendus nécessaires pour les raisons exposées ci avant à savoir :

- Maîtriser les surfaces constructibles,
- Etre en adéquation avec la loi ALUR et la loi LAAAF,
- Se conformer aux dispositions du SCoT du Vaurais,
- Créer un cœur de village.

**3 - d'ouvrir** la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément à l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

Modalités de concertation :

- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire,
- Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie le mardi entre 16h et 19h, le jeudi et le vendredi entre 10h30 et 12 heures.
- Tenues de deux réunions publiques, une pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic et une pour le projet de PLU
- Information sur le site Internet de la commune

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil municipal, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de plan d'urbanisme.

**4 - que les services de l'Etat**, en application de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, seront associés à l'élaboration du projet de PLU;

**5 - que les personnes publiques**, autres que l'État, mentionnées au code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme,

**6 - que Monsieur le Maire peut recueillir l'avis** de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements ;

**7 - que les associations** mentionnées au code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de PLU dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public;

**8 - de demander conformément à l'article L.132-5** du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du plan d'urbanisme,

**9 - de donner tous pouvoirs au maire** pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de l'élaboration du PLU;

**10 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du plan d'urbanisme;**

**11 - de solliciter de l'État,** conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 et au code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du plan d'urbanisme comprenant notamment le diagnostic foncier rural et agricole ;

**12 - que les crédits destinés au financement** des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice 2017 (Chapitre 20 article 202) ;

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x):

- Sous Préfet,
- président du conseil régional
- président du conseil départemental
- président de l'établissement public chargé du SCoT
- président de la communauté des communes TARN AGOUT
- président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH)
- président de la chambre de commerce et d'industrie
- président de la chambre de métiers
- président de la chambre d'agriculture
- directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
- maires des communes limitrophes (pour information)

La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. (art. R.153-21 du CU)

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Lugan, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Xavier CREMOUX

